



**MAITRE D'OUVRAGE :**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE  
(AER)**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES/AER**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/AER/CIPM/2025  
DU \_\_\_\_\_ POUR L'ENTRETIEN DES CENTRALES SOLAIRES  
PHOTOVOLTAÏQUES AINSI QUE LEURS RESEAUX ASSOCIES DANS 257 LOCALITES DANS  
NEUF (09) REGIONS.**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'AER, EXERCICE 2025.**

**IMPUTATION :**

**Ligne .....**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

|  |
|--|
| Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (APO)   |
| Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)  |
| Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)  |
| Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)   |
| Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)  |
| Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)   |
| Pièce n° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)   |
| Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des prix (SDP)   |
| Pièce n° 9 : Modèle de marché  |
| Pièce n° 10 : Modèles ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires   |
| Pièce n° 11 : Charte d'intégrité   |
| Pièce n° 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales  |
| Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics |

|  |    |
|--|----|
| <b>PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).</b> | 43 |
| <b>PIÈCE N°4 :</b>   | 51 |
| <b>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).</b>      | 51 |
| <b>PIÈCE N°5 :</b>   | 68 |
| <b>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).</b>           | 68 |
| <b>PIÈCE N°6 :</b>   | 71 |
| <b>CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).</b>                  | 71 |
| <b>PIÈCE N°7 :</b>   | 72 |
| <b>CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).</b>               | 72 |
| <b>PIÈCE N°8 :</b>   | 76 |
| <b>(SDP).</b>  | 76 |
| <b>PIÈCE N°9 :</b>   | 78 |
| <b>MODELE DE MARCHE</b>  | 78 |

**PIÈCE N° 1 :**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/AER/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ENTRETIEN  
DES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AINSI QUE LEURS RESEAUX  
ASSOCIES DANS 257 LOCALITES DANS NEUF (09) REGIONS.

### EN PROCÉDURE D'URGENCE

**Financement :** Budget de l'AER, Exercice 2025.

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres.**

Le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER), Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'entretien des centrales solaires photovoltaïques ainsi que leurs réseaux associés dans 257 localités dans neuf régions.

#### **2. Consistance des travaux.**

La consistance du présent marché se résume en :

- Nettoyage (lavage) des plaques solaires ;
- Nettoyage (dépoussiérage) du shelter (local technique) ;
- Désherbage de l'enceinte et des alentours des centrales solaires ;
- Elagage, défrichage et abattage des arbres sur un corridor de 3m de large sur une distance comprise entre 4km et 6km le long des réseaux de distribution ;

**NB : Les travaux d'entretien objet du présent marché seront effectués en deux temps (une fois par trimestre) pendant la durée du contrat qui est de six mois.**

#### **3. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations, objet du présent Appel d'Offres, est de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage les travaux.

#### **4. Allotissement et coûts estimatifs des travaux.**

La prestation objet du présent Appel d'Offres se fera en deux (2) lots.

**Liste des sites à nettoyer.**

**NB : Dans certains sites, seule la centrale sera nettoyée tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.**

**LOT 1**

| N°        | Nom du site           | Capacité (KW) | Région       | Département   | Arrondissement | Nettoyage de la centrale | Nettoyage du réseau |
|-----------|-----------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|--------------------------|---------------------|
| <b>1</b>  | KarnaPetel            | 32,4          | Adamaoua     | Vina          | Mbe            | Oui                      | Oui                 |
| <b>2</b>  | Kouroum               | 54            | Adamaoua     | Mayo-Banyo    | Bankim         | Oui                      | Oui                 |
| <b>3</b>  | Mayo-KeleleLess       | 32,4          | Adamaoua     | Mayo-Banyo    | Banyo          | Oui                      | Oui                 |
| <b>4</b>  | Mbamti-Katarko 2      | 32,4          | Adamaoua     | Djerem        | Tibati         | Oui                      | Oui                 |
| <b>5</b>  | Nditem                | 54            | Adamaoua     | Mayo-Banyo    | Bankim         | Oui                      | Oui                 |
| <b>6</b>  | Ouamayari             | 54            | Adamaoua     | Mayo-Banyo    | Banyo          | Oui                      | Oui                 |
| <b>7</b>  | Bankara               | 21,6          | Extrême-Nord | Diamare       | Gazawa         | Oui                      | Non                 |
| <b>8</b>  | Digaya                | 32,4          | Extrême-Nord | Mayo-Sava     | Tokombere      | Oui                      | Non                 |
| <b>9</b>  | Douvar                | 32,4          | Extrême-Nord | Mayo-Tsanaga  | Mokolo         | Oui                      | Non                 |
| <b>10</b> | Gaoyanga              | 32,4          | Extrême-Nord | Mayo-Danay    | Guere          | Oui                      | Non                 |
| <b>11</b> | Goua                  | 54            | Extrême-Nord | Mayo-Danay    | Tchatibali     | Oui                      | Non                 |
| <b>12</b> | Mada-Kolkoch          | 54            | Extrême-Nord | Mayo-Sava     | Tokombere      | Oui                      | Non                 |
| <b>13</b> | Medere                | 54            | Extrême-Nord | Mayo-Tsanaga  | Mokolo         | Oui                      | Non                 |
| <b>14</b> | Wibiwa                | 21,6          | Extrême-Nord | Mayo-Kani     | Guidiguis      | Oui                      | Non                 |
| <b>15</b> | Biou                  | 54            | Nord         | Mayo-Louti    | Figuil         | Oui                      | Non                 |
| <b>16</b> | Campement Buffle-Noir | 54            | Nord         | Mayo-Rey      | Tchollire      | Oui                      | Non                 |
| <b>17</b> | Libe                  | 32,4          | Nord         | Mayo-Louti    | Guider         | Oui                      | Non                 |
| <b>18</b> | Ram                   | 21,6          | Nord         | Benoue        | Pitoa          | Oui                      | Non                 |
| <b>19</b> | Akwenko               | 32,4          | Nord-Ouest   | Donga Mantung | Ako            | Oui                      | Non                 |
| <b>20</b> | Bessi-Fomukong        | 32,4          | Nord-Ouest   | Momo          | Mbengwi        | Oui                      | Non                 |

|           |                      |      |            |               |              |     |     |
|-----------|----------------------|------|------------|---------------|--------------|-----|-----|
| <b>21</b> | Fringyen             | 32,4 | Nord-Ouest | Momo          | Mbengwi      | Oui | Non |
| <b>22</b> | Baboutcheu-Ngaleu    | 21,6 | Ouest      | Haut-Nkam     | Bafang       | Oui | Non |
| <b>23</b> | Bamboue 2            | 54   | Ouest      | Batcham       | Bamboutous   | Oui | Oui |
| <b>24</b> | Bamela               | 32,4 | Ouest      | Bamboutos     | Babadjou     | Oui | Oui |
| <b>25</b> | Batoula-Bamenghui    | 54   | Ouest      | Bamboutos     | Batcham      | Oui | Non |
| <b>26</b> | Belewet Chefferie    | 21,6 | Ouest      | Menoua        | Baleveng     | Oui | Non |
| <b>27</b> | Fotemo               | 54   | Ouest      | Menoua        | Penka-Michel | Oui | Non |
| <b>28</b> | Makoutam-Plateau     | 54   | Ouest      | Noun          | Malentouen   | Oui | Non |
| <b>29</b> | Mangourain(Nkouombi) | 54   | Ouest      | Noun          | Massangam    | Oui | Oui |
| <b>30</b> | Mankang-Mayong       | 54   | Ouest      | Menoua        | Santchou     | Oui | Oui |
| <b>31</b> | Mbakop               | 54   | Ouest      | Noun          | Magba        | Oui | Oui |
| <b>32</b> | Njigbachouh          | 54   | Ouest      | Noun          | Malentouen   | Oui | Oui |
| <b>33</b> | Tsah-Bamendou        | 54   | Ouest      | Menoua        | Penka Michel | Oui | Oui |
| <b>34</b> | Diel                 | 30   | Adamaoua   | Mbéré         | Mbéré        | Oui | Oui |
| <b>35</b> | Mbella Assom         | 30   | Adamaoua   | Djerem        | Djerem       | Oui | Oui |
| <b>36</b> | Akweto               | 15   | Nord-Ouest | Donga Mantug  | Misaje       | Oui | Oui |
| <b>37</b> | Babessi              | 30   | Nord-Ouest | Ngokentunja   | Babessi      | Oui | Oui |
| <b>38</b> | Bamessing(Ndop)      | 15   | Nord-Ouest | Ngoketunjia   | Ndop         | Oui | Oui |
| <b>39</b> | Kandji-Chunghe       | 50   | Nord-Ouest | Donga-Mantung | Misaje       | Oui | Non |
| <b>40</b> | Mbanje-Njap          | 15   | Nord-Ouest | Donga-Mantung | Nkambe       | Oui | Oui |
| <b>41</b> | Makpa                | 50   | Ouest      | Noun          | Malantouen   | Oui | Oui |
| <b>42</b> | Menfoung             | 50   | Ouest      | Bamboutos     | Galim        | Oui | Oui |
| <b>43</b> | Njissain             | 30   | Ouest      | Noun          | Malantouen   | Oui | Oui |
| <b>44</b> | Nzalla               | 50   | Ouest      | Menoua        | Fokoue       | Oui | Oui |
| <b>45</b> | Bagodo               | 81   | Adamaoua   | Mbere         | Dir          | Oui | Oui |
| <b>46</b> | Boudjounkoura        | 81   | Adamaoua   | Mayo-Banyo    | Banyo        | Oui | Oui |
| <b>47</b> | Daber                | 81   | Adamaoua   | Djerem        | Tibati       | Oui | Oui |
| <b>48</b> | Doua                 | 81   | Adamaoua   | Mbere         | Dir          | Oui | Non |
| <b>49</b> | Mayo-Djinga          | 81   | Adamaoua   | Mayo-Banyo    | Mayo-Darle   | Oui | Non |
| <b>50</b> | Mboula               | 81   | Adamaoua   | Mbere         | Meiganga     | Oui | Non |
| <b>51</b> | Tchamba              | 97,2 | Adamaoua   | Mayo-Banyo    | Bankim       | Oui | Non |
| <b>52</b> | Tongo                | 81   | Adamaoua   | Djerem        | Tibati       | Oui | Non |

|           |                   |      |              |              |              |     |     |
|-----------|-------------------|------|--------------|--------------|--------------|-----|-----|
| <b>53</b> | Wack              | 97,2 | Adamaoua     | Vina         | Mbe          | Oui | Non |
| <b>54</b> | Guidinding        | 97,2 | Extrême-Nord | Mayo-Danay   | Kar-Hay      | Oui | Non |
| <b>55</b> | Horlong           | 97,2 | Extrême-Nord | Mayo-Kani    | Mouvoudaye   | Oui | Non |
| <b>56</b> | Nguetchewe        | 81   | Extrême-Nord | Mayo-Tsanaga | Mayo maskota | Oui | Non |
| <b>57</b> | Ouro-Zangui       | 81   | Extrême-Nord | Diamare      | Maroua 2     | Oui | Non |
| <b>58</b> | Saoringwa         | 97,2 | Extrême-Nord | Mayo-Danay   | Tchatibali   | Oui | Non |
| <b>59</b> | Badamkali         | 97,2 | Nord         | Benoue       | Lagdo        | Oui | Non |
| <b>60</b> | Badjouma Radier   | 97,2 | Nord         | Benoue       | Pitoa        | Oui | Non |
| <b>61</b> | Beka              | 97,2 | Nord         | Faro         | Beka         | Oui | Non |
| <b>62</b> | Mayo-Lope         | 97,2 | Nord         | Benoue       | Bibemi       | Oui | Non |
| <b>63</b> | Ouro-Bocki        | 97,2 | Nord         | Benoue       | Lagdo        | Oui | Non |
| <b>64</b> | Tchamba(North)    | 97,2 | Nord         | Faro         | Beka         | Oui | Non |
| <b>65</b> | Fondjomekwet      | 81   | Ouest        | Haut Nkam    | Bandja       | Oui | Non |
| <b>66</b> | Makpa I           | 97,2 | Ouest        | Noun         | Malentouen   | Oui | Oui |
| <b>67</b> | Mayoh(Njitoukwet) | 81   | Ouest        | Noun         | Njimom       | Oui | Oui |
| <b>68</b> | Njinga-Ndoutain   | 97,2 | Ouest        | Noun         | Malentouen   | Oui | Oui |
| <b>69</b> | Guidjiba          | 80   | Nord         | Mayo-Rey I   | Tchollire    | Oui | Non |
| <b>70</b> | Mbai-Mboum        | 80   | Nord         | Mayo-Rey II  | Touboro      | Oui | Non |
| <b>71</b> | Mbaka             | 80   | Nord         | Mayo-Rey II  | Touboro      | Oui | Non |
| <b>72</b> | Mbang Rey         | 80   | Nord         | Mayo-Rey     | Touboro      | Oui | Non |
| <b>73</b> | Mousgoy           | 80   | Nord         | Mayo louti   | Guider       | Oui | Non |
| <b>74</b> | Pand-Jama         | 80   | Nord         | Mayo-Rey I   | Touboro      | Oui | Non |
| <b>75</b> | Rey Bouba         | 80   | Nord         | Mayo-Rey     | Touboro      | Oui | Non |
| <b>76</b> | Sakje             | 80   | Nord         | Mayo-Rey     | Touboro      | Oui | Non |
| <b>77</b> | Andek             | 80   | Nord-Ouest   | Momo         | Ngie         | Oui | Non |
| <b>78</b> | Baba 1            | 80   | Nord-Ouest   | Ngokentunja  | Ndop         | Oui | Non |
| <b>79</b> | Bessi             | 80   | Nord-Ouest   | MOMO         | Batibo       | Oui | Non |
| <b>80</b> | Bonanyamg         | 80   | Nord-Ouest   | Momo         | Andek        | Oui | Non |
| <b>81</b> | Bua Bua           | 100  | Nord-Ouest   | Boyo         | Fonfuka      | Oui | Non |

|            |                 |       |              |               |              |     |     |
|------------|-----------------|-------|--------------|---------------|--------------|-----|-----|
| <b>82</b>  | Fonfuka         | 80    | Nord-Ouest   | Boyo          | Bum          | Oui | Non |
| <b>83</b>  | Kugwe           | 80    | Nord-Ouest   | Momo          | Batibo       | Oui | Non |
| <b>84</b>  | NJAP            | 80    | Nord-Ouest   | Donga-Mantung | Nkambe       | Oui | Non |
| <b>85</b>  | Njikwa          | 80    | Nord-Ouest   | Momo          | Njikwa       | Oui | Non |
| <b>86</b>  | Nyebai Oshie    | 100   | Nord-Ouest   | Momo          | Ngir         | Oui | Non |
| <b>87</b>  | Teze            | 100   | Nord-Ouest   | Momo          | Ngie         | Oui | Non |
| <b>88</b>  | Tinekoh-Ngie    | 80    | Nord-Ouest   | Momo          | Andek        | Oui | Non |
| <b>89</b>  | Bagnou          | 80    | Ouest        | Nde           | Bazou        | Oui | Oui |
| <b>90</b>  | Bekambe         | 80    | Ouest        | Haut Nkam     | Bakou        | Oui | Oui |
| <b>91</b>  | Machatoum       | 100   | Ouest        | Noun          | Massangam    | Oui | Oui |
| <b>92</b>  | Makoup          | 80    | Ouest        | Noun          | Malantouen   | Oui | Oui |
| <b>93</b>  | Mankouombi      | 100   | Ouest        | Noun          | Massangam    | Oui | Oui |
| <b>94</b>  | Mantchoutbi     | 100   | Ouest        | Noun          | Messangam    | Oui | Oui |
| <b>95</b>  | Danfilli        | 183,6 | Adamaoua     | Djerem        | Ngaoundal    | Oui | Oui |
| <b>96</b>  | Doualayel       | 183,6 | Adamaoua     | Faro et Deo   | GalimTignere | Oui | Non |
| <b>97</b>  | Mayo-Darle II   | 140,4 | Adamaoua     | Mayo-Banyo    | Mayo-Darle   | Oui | Oui |
| <b>98</b>  | Datcheka        | 183,6 | Extrême-Nord | Mayo-Danay    | Datcheka     | Oui | Non |
| <b>99</b>  | Doukouroy       | 140,4 | Extrême-Nord | Mayo-Danay    | Kai-Kai      | Oui | Non |
| <b>100</b> | Dziguilao       | 183,6 | Extrême-Nord | Mayo-Kani     | Taibong      | Oui | Non |
| <b>101</b> | Fadare          | 140,4 | Extrême-Nord | Diamare       | Pette        | Oui | Non |
| <b>102</b> | Golondakri      | 183,6 | Extrême-Nord | Mayo-Kani     | Porhi        | Oui | Non |
| <b>103</b> | Goubara         | 140,4 | Extrême-Nord | Mayo-Kani     | Kaele        | Oui | Non |
| <b>104</b> | Loubou (Noubou) | 140,4 | Extrême-Nord | Mayo-Kani     | Moutourwa    | Oui | Non |
| <b>105</b> | Tourou          | 140,4 | Extrême-Nord | Mayo-Tsanaga  | Mokolo       | Oui | Non |
| <b>106</b> | Badjengo        | 140,4 | Nord         | Benoue        | Pitoa        | Oui | Non |
| <b>107</b> | Boula-Ibbi      | 140,4 | Nord         | Benoue        | Bibemi       | Oui | Non |
| <b>108</b> | Djaba           | 183,6 | Nord         | Mayo-Rey      | Tchollire    | Oui | Non |

|            |                  |       |          |             |             |     |     |
|------------|------------------|-------|----------|-------------|-------------|-----|-----|
| <b>109</b> | Fignolé-Godé     | 140,4 | Nord     | Faro        | Poli        | Oui | Non |
| <b>110</b> | Gouna            | 183,6 | Nord     | Benoue      | Lagdo       | Oui | Non |
| <b>111</b> | Koinderie        | 140,4 | Nord     | Mayo-Rey    | Rey Bouba   | Oui | Non |
| <b>112</b> | Loumbou          | 140,4 | Nord     | Benoue      | Pitoa       | Oui | Non |
| <b>113</b> | Padarme          | 140,4 | Nord     | Benoue      | Bibemi      | Oui | Non |
| <b>114</b> | Feuguimbou       | 183,6 | Ouest    | Noun        | Malentouen  | Oui | Oui |
| <b>115</b> | Mamegnam-Njitoum | 140,4 | Ouest    | Noun        | Massangam   | Oui | Oui |
| <b>116</b> | Mankoutmbou 1    | 140,4 | Ouest    | Noun        | Malantouen  | Oui | Oui |
| <b>117</b> | Beka Giuwang     | 100   | Adamaoua | Mbéré       | Mbéré       | Oui | Oui |
| <b>118</b> | Dir              | 100   | Adamaoua | Mbéré       | Mbéré       | Oui | Oui |
| <b>119</b> | Somie            | 100   | Adamaoua | Mayo-Banyo  | Mayo-Banyo  | Oui | Oui |
| <b>120</b> | Tong             | 100   | Adamaoua | Mayo-Banyo  | Mayo-Banyo  | Oui | Oui |
| <b>121</b> | Djabi            | 100   | Nord     | Mayo Louti  | Guider      | Oui | Oui |
| <b>122</b> | Madingring       | 150   | Nord     | Mayo-Rey I  | Madingring  | Oui | Non |
| <b>123</b> | Mayo Darle       | 80    | Adamaoua | Manyo-Banyo | Manyo-Banyo | Oui | Oui |
| <b>124</b> | Mayo-Baléo       | 80    | Adamaoua | Faro et Déo | Faro et Déo | Oui | Oui |
| <b>125</b> | Mbamti-Djoumbare | 80    | Adamaoua | Mayo-Banyo  | Banyo       | Oui | Oui |
| <b>126</b> | Mbamti-Katarko   | 80    | Adamaoua | Mayo-Banyo  | Banyo       | Oui | Oui |

## LOT 2

| N°       | Nom du site            | Capacité (KW) | Région | Département      | Arrondissement | Nettoyage de la centrale | Nettoyage du réseau |
|----------|------------------------|---------------|--------|------------------|----------------|--------------------------|---------------------|
| <b>1</b> | Akame-Engali           | 32,4          | Centre | Nyong et Mfoumou | Ayos           | Oui                      | Oui                 |
| <b>2</b> | Andock-Nkolmekok       | 32,4          | Centre | Mefou et Akono   | Bikok          | Oui                      | Oui                 |
| <b>3</b> | Azem-Mba               | 32,4          | Centre | Mefou et Akono   | Mbankomo       | Oui                      | Oui                 |
| <b>4</b> | Biboa-Yessamba         | 32,4          | Centre | Haute Sanaga     | Nanga Eboko    | Oui                      | Oui                 |
| <b>5</b> | Bikolok Bikome         | 21,6          | Centre | Mefou et Akono   | Mbankomo       | Oui                      | Oui                 |
| <b>6</b> | Bo'omakamda            | 21,6          | Centre | Nyong et Kelle   | Matomb         | Oui                      | Oui                 |
| <b>7</b> | Dog-Bealisso           | 54            | Centre | Nyong et Kelle   | Bot Makak      | Oui                      | Oui                 |
| <b>8</b> | Ebolboumou (Chefferie) | 21,6          | Centre | Haute Sanaga     | Lembe-Yezoum   | Oui                      | Oui                 |
| <b>9</b> | Ekak(Minta)            | 32,4          | Centre | Haute Sanaga     | Nanga Eboko    | Oui                      | Non                 |

|           |                      |      |          |                 |                   |     |     |
|-----------|----------------------|------|----------|-----------------|-------------------|-----|-----|
| <b>10</b> | Ekingili             | 32,4 | Centre   | Nyong et So'o   | Dzeng             | Oui | Oui |
| <b>11</b> | Mbangong-Montagne    | 54   | Centre   | Mbam et Inoubou | Deuk              | Oui | Oui |
| <b>12</b> | Mtibt Mono           | 21,6 | Centre   | Nyong et So'o   | Mbalmayo          | Oui | Non |
| <b>13</b> | Ndoksomb             | 21,6 | Centre   | Mbam et Inoubou | Ndikinimeki       | Oui | Non |
| <b>14</b> | Nitoukou             | 21,6 | Centre   | Mbam et Inoubou | Nitoukou          | Oui | Non |
| <b>15</b> | Nkaoyos              | 32,4 | Centre   | Mefou et Akono  | Ngoumou           | Oui | Oui |
| <b>16</b> | Nkoeyen              | 21,6 | Centre   | Nyong et So'o   | Dzeng             | Oui | Non |
| <b>17</b> | Nkolebae             | 32,4 | Centre   | Nyong et So'o   | Mengueme          | Oui | Non |
| <b>18</b> | Nkongbibega          | 21,6 | Centre   | Mefou et Akono  | Ngoumou           | Oui | Oui |
| <b>19</b> | Grand Pol            | 54   | Est      | Haut-Nyong      | Dimako            | Oui | Non |
| <b>20</b> | Lamedoum             | 21,6 | Est      | Boumba et Ngoko | Yokadouma         | Oui | Non |
| <b>21</b> | Makok                | 54   | Est      | Haut-Nyong      | Atok              | Oui | Non |
| <b>22</b> | Mbodom-Issa          | 32,4 | Est      | Lom et Djerem   | Betare Oya        | Oui | Non |
| <b>23</b> | Mikel                | 54   | Est      | Boumba et Ngoko | Salapoumbe        | Oui | Oui |
| <b>24</b> | Nkaoule              | 21,6 | Est      | Haut-Nyong      | Mboma             | Oui | Oui |
| <b>25</b> | Yenga                | 54   | Est      | Boumba et Ngoko | Mouloudou         | Oui | Oui |
| <b>26</b> | Bakakte              | 54   | Littoral | Mounyo          | Nlonako           | Oui | Non |
| <b>27</b> | Benga                | 54   | Littoral | Nkam            | Yabassi           | Oui | Non |
| <b>28</b> | Dikous               | 21,6 | Littoral | Sanaga-Maritime | Edea II           | Oui | Oui |
| <b>29</b> | Mayamba              | 54   | Littoral | Sanaga-Maritime | Ngwei I           | Oui | Oui |
| <b>30</b> | bamble               | 54   | Littoral | Sanaga-Maritime | Ngwei I           | Oui | Oui |
| <b>31</b> | Mbougue              | 21,6 | Littoral | Sanaga-Maritime | Nyanon            | Oui | Oui |
| <b>32</b> | Mouamenam(Moumekang) | 54   | Littoral | Mounyo          | Manjo             | Oui | Non |
| <b>33</b> | Ngog-Mbog            | 21,6 | Littoral | Sanaga-Maritime | Massok-Songloulou | Oui | Non |

|           |                   |      |          |                 |              |     |     |
|-----------|-------------------|------|----------|-----------------|--------------|-----|-----|
| <b>34</b> | Nguimbong         | 21,6 | Littoral | Sanaga-Maritime | Ndom         | Oui | Oui |
| <b>35</b> | Atog-Boga         | 32,4 | Sud      | Océan           | Bipindi      | Oui | Non |
| <b>36</b> | Bifoum            | 32,4 | Sud      | Océan           | Bipindi      | Oui | Non |
| <b>37</b> | Bisson            | 54   | Sud      | Dja et Lobo     | Djoum        | Oui | Non |
| <b>38</b> | Bongolo           | 54   | Sud      | Mvila           | Efoulan      | Oui | Non |
| <b>39</b> | Ebimimbang        | 32,4 | Sud      | Océan           | Bipindi      | Oui | Non |
| <b>40</b> | Enyeng            | 21,6 | Sud      | Mvila           | Ngoulmakong  | Oui | Non |
| <b>41</b> | Grand Zambi       | 54   | Sud      | Océan           | Bipindi      | Oui | Non |
| <b>42</b> | Kouma             | 32,4 | Sud      | Mvila           | Ngoulmakong  | Oui | Non |
| <b>43</b> | Melondo           | 32,4 | Sud      | Océan           | Bipindi      | Oui | Non |
| <b>44</b> | Meyos Yemvam      | 32,4 | Sud      | Dja et Lobo     | Meyomessala  | Oui | Non |
| <b>45</b> | Mvong             | 54   | Sud      | Mvila           | Biwong-Bulu  | Oui | Non |
| <b>46</b> | Nkan              | 32,4 | Sud      | Vallée du Ntem  | Ambam        | Oui | Non |
| <b>47</b> | Nselang-Chefferie | 54   | Sud      | Mvila           | Biwong-Bulu  | Oui | Non |
| <b>48</b> | Oveng III         | 21,6 | Sud      | Dja et Lobo     | Oveng        | Oui | Oui |
| <b>49</b> | Zoebefam          | 32,4 | Sud      | Dja et Lobo     | Mintom       | Oui | Oui |
| <b>50</b> | Zoulabot          | 54   | Sud      | Dja et Lobo     | Mintom       | Oui | Oui |
| <b>51</b> | Afanloum          | 80   | Centre   | Mefou et Afamba | Afanloum     | Oui |     |
| <b>52</b> | Bape              | 80   | Centre   | Mbam et Inoubou | Kom-Yambetta | Oui |     |
| <b>53</b> | Bayomen           | 80   | Centre   | Mbam et Inoubou | Kom-Yambetta | Oui |     |
| <b>54</b> | Doume             | 80   | Centre   | Mbam et Kim     | Yoko         | Oui |     |
| <b>55</b> | Ebang 1           | 80   | Centre   | Mefou et Afamba | Soa          | Oui |     |
| <b>56</b> | Esse              | 80   | Centre   | Mefou et Afamba | Esse         | Oui |     |
| <b>57</b> | Mva'a             | 80   | Centre   | Lekie           | Okola        | Oui |     |
| <b>58</b> | Ndema             | 80   | Centre   | Mbam et Inoubou | Nitoukou     | Oui |     |
| <b>59</b> | Nditam            | 100  | Centre   | Mbam et Kim     | Ngambe-Tikar | Oui |     |

|           |                      |     |           |                  |                    |     |  |
|-----------|----------------------|-----|-----------|------------------|--------------------|-----|--|
| <b>60</b> | Ngambe-Tikar         | 80  | Centre    | Mbam et Kim      | Ngambe-Tikar       | Oui |  |
| <b>61</b> | Ngoumou              | 80  | Centre    | Mefou et Akono   | Ngoumou            | Oui |  |
| <b>62</b> | Nsem                 | 80  | Centre    | Haute-Sanaga     | Nsem               | Oui |  |
| <b>63</b> | Tchekos              | 80  | Centre    | Mbam et Inoubou  | Kon-Yambetta       | Oui |  |
| <b>64</b> | Djaposten            | 80  | Est       | Haut-Nyong       | Mindourou          | Oui |  |
| <b>65</b> | Doumaintang          | 100 | Est       | Haut-Nyong       | Doumaintang        | Oui |  |
| <b>66</b> | Gbiti                | 80  | Est       | Kadey            | Kette              | Oui |  |
| <b>67</b> | Mendoungue-Ville     | 80  | Est       | Boumba et Ngoko  | Yokadouma          | Oui |  |
| <b>68</b> | Mindourou            | 80  | Est       | Haut-Nyong       | Mindourou          | Oui |  |
| <b>69</b> | Mambellion           | 80  | Littoral  | Mouno            | Nlonako            | Oui |  |
| <b>70</b> | Pendjock             | 80  | Littoral  | Sanaga-Maritime  | Massock-Songloulou | Oui |  |
| <b>71</b> | Siga Bonjo           | 80  | Littoral  | Nkam             | Yabassi            | Oui |  |
| <b>72</b> | Yadibo               | 80  | Littoral  | Sanaga Maritime  | Mouanko            | Oui |  |
| <b>73</b> | Yingui               | 80  | Littoral  | Nkam             | Yingui             | Oui |  |
| <b>74</b> | Bikpwae-Yeminsem     | 80  | Sud       | Mvila            | Ebolowa2           | Oui |  |
| <b>75</b> | Mefoup               | 80  | Sud       | Dja et Lobo      | Haut Nyong         | Oui |  |
| <b>76</b> | Meyomessi            | 80  | Sud       | Dja et Lobo      | Meyomessi          | Oui |  |
| <b>77</b> | Mvoula and Nsilang   | 80  | Sud       | Mvila            | Biwong Bulu        | Oui |  |
| <b>78</b> | Nloupessa Yevol      | 80  | Sud       | Mvila            | Biwong Bulu        | Oui |  |
| <b>79</b> | Obang 2              | 80  | Sud       | Mvila            | Nkoulmnkang        | Oui |  |
| <b>80</b> | Oveng                | 100 | Sud       | Dja et Lobo      | Oveng              | Oui |  |
| <b>81</b> | Bakem                | 80  | Sud-ouest | Manyu            | Akwaya             | Oui |  |
| <b>82</b> | Mile10 Waterfall     | 80  | Sud-ouest | Koupe-Muanenguba | Tombel             | Oui |  |
| <b>83</b> | Nguti grammer school | 80  | Sud-ouest | Koupe-Muanenguba | Nguti              | Oui |  |

|            |                   |       |           |                  |            |     |  |
|------------|-------------------|-------|-----------|------------------|------------|-----|--|
| <b>84</b>  | Nyan              | 80    | Sud-ouest | Koupe-Muanenguba | Bangem     | Oui |  |
| <b>85</b>  | Okpambe           | 80    | Sud-ouest | Manyu            | Akwaya     | Oui |  |
| <b>86</b>  | Ebanga            | 81    | Centre    | Haute Sanaga     | Afanloum   | Oui |  |
| <b>87</b>  | Koumassi          | 97,2  | Centre    | Nyong et So'o    | Dzeng      | Oui |  |
| <b>88</b>  | Mbele 1           | 81    | Centre    | Lekie            | Obala      | Oui |  |
| <b>89</b>  | Mouko             | 81    | Centre    | Mbam et Inoubou  | Kiki       | Oui |  |
| <b>90</b>  | Seminaire d'Akono | 97,2  | Centre    | Mefou et Akono   | Ngoumou    | Oui |  |
| <b>91</b>  | Tombo             | 97,2  | Centre    | Nyong et Mfoumou | Nyakokombo | Oui |  |
| <b>92</b>  | Bagofit-Bindanang | 81    | Est       | Haut-Nyong       | Mindourou  | Oui |  |
| <b>93</b>  | Mindourou-Mboa    | 97,2  | Est       | Kadey            | Ndelele    | Oui |  |
| <b>94</b>  | Ngotto            | 97,2  | Est       | Kadey            | Ndelele    | Oui |  |
| <b>95</b>  | Ngoura            | 97,2  | Est       | Lom et Djerem    | Ngoura     | Oui |  |
| <b>96</b>  | Ninje             | 81    | Littoral  | Sanaga-Maritime  | Ndom       | Oui |  |
| <b>97</b>  | Njock-Loumbé      | 97,2  | Littoral  | Sanaga-Maritime  | Ngwei      | Oui |  |
| <b>98</b>  | Seppe             | 81    | Littoral  | Sanaga-Maritime  | Ngwei I    | Oui |  |
| <b>99</b>  | Bengbis II        | 81    | Sud       | Dja et Lobo      | Bengbis    | Oui |  |
| <b>100</b> | Bibia Lolordof    | 81    | Sud       | Océan            | Lolodorf   | Oui |  |
| <b>101</b> | Mangouma          | 81    | Sud       | Océan            | Lolodorf   | Oui |  |
| <b>102</b> | Nguti town        | 200   | Sud-ouest | Koupe-Muanenguba | Nguti      | Oui |  |
| <b>103</b> | Edzendouan        | 140,4 | Centre    | Mefou et Akono   | Edzendouan | Oui |  |
| <b>104</b> | Konabeng          | 140,4 | Centre    | Lekie            | Okola      | Oui |  |
| <b>105</b> | Nkoltomo 1        | 183,6 | Centre    | Lekie            | Monatele   | Oui |  |
| <b>106</b> | Borongo           | 140,4 | Est       | Lom et Djerem    | Betare-Oya | Oui |  |

|            |                 |       |          |                 |              |     |     |
|------------|-----------------|-------|----------|-----------------|--------------|-----|-----|
| <b>107</b> | Esseng          | 140,4 | Est      | Haut-Nyong      | Angossas     | Oui |     |
| <b>108</b> | Gari-Gombo      | 140,4 | Est      | Boumba et Ngoko | Gari-Gombo   | Oui |     |
| <b>109</b> | Mbang           | 183,6 | Est      | Kadey           | Mbang        | Oui |     |
| <b>110</b> | Mbitom          | 183,6 | Est      | Lom et Djerem   | Betare-Oya   | Oui |     |
| <b>111</b> | Ndelele         | 140,4 | Est      | Kadey           | Ndelele      | Oui |     |
| <b>112</b> | Ndokayo         | 140,4 | Est      | Lom et Djerem   | Betare-Oya   | Oui |     |
| <b>113</b> | NdogPenda       | 183,6 | Littoral | Nkam            | Yabassi      | Oui |     |
| <b>114</b> | Abang-Minko     | 183,6 | Sud      | Vallée du Ntem  | Ambam        | Oui |     |
| <b>115</b> | Ekoko           | 21,6  | Centre   | Mefou et Akono  | Mbankomo     | Oui | Non |
| <b>116</b> | Ekoum           | 21,6  | Centre   | Nyong et Kelle  | Bot-Makak    | Oui | Non |
| <b>117</b> | Emtse           | 32,4  | Centre   | Haute Sanaga    | Nanga Eboko  | Oui | Non |
| <b>118</b> | Etong/Ilobi     | 32,4  | Centre   | Mbam et Inoubou | Nitoukou     | Oui | Non |
| <b>119</b> | Koulou(Oboa)    | 32,4  | Centre   | Mefou et Afamba | Soa          | Oui | Non |
| <b>120</b> | Libanda         | 21,6  | Centre   | Nyong et Kelle  | Bot-Makak    | Oui | Non |
| <b>121</b> | Mafouth         | 32,4  | Centre   | Mbam et Inoubou | Nitoukou     | Oui | Non |
| <b>122</b> | Nkol-Mvak       | 54    | Centre   | Lekie           | Sa'a         | Oui | Non |
| <b>123</b> | Nkolnelgbe      | 32,4  | Centre   | Mefou et Akono  | Akono        | Oui | Non |
| <b>124</b> | Nkol-Oveng      | 21,6  | Centre   | Mefou et Akono  | Mbankomo     | Oui | Non |
| <b>125</b> | Osoemimbang     | 21,6  | Centre   | Mefou et Akono  | Akono        | Oui | Non |
| <b>126</b> | Simbane         | 54    | Centre   | Haute Sanaga    | Lembe-Yezoum | Oui | Non |
| <b>127</b> | Sodibanga       | 21,6  | Centre   | Nyong et Kelle  | Messondo     | Oui | Non |
| <b>128</b> | Aboumajali 2    | 21,6  | Est      | Lom et Djerem   | Diang        | Oui | Non |
| <b>129</b> | Bapile Njondila | 32,4  | Est      | Haut-Nyong      | Lomie        | Oui | Non |
| <b>130</b> | Bayong 2        | 32,4  | Est      | Haut-Nyong      | Doume        | Oui | Non |
| <b>131</b> | Djeunou II      | 32,4  | Est      | Haut-Nyong      | Lomie        | Oui | Non |

## **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **79 957 125 F CFA (soixante-dix-neuf millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent vingt-cinq)** toutes taxes comprises et réparti selon le tableau ci-dessous.

| N°           | Région  | Coût Prévisionnel |
|--------------|---|-------------------|
| <b>Lot 1</b> | Adamaoua<br>Nord<br>Extrême Nord<br>Ouest<br>Nord-Ouest | <b>35 834 625</b> |
| <b>Lot 2</b> | Centre<br>Est<br>Littoral<br>Sud                        | <b>44 122 500</b> |

## **6. Participation.**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais, justifiant des compétences en matière de travaux d'électrification. La participation sous forme de groupement est admise dans le respect des dispositions du RPAO.

## **7. Financement.**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le budget de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER), exercice 2025.

## **8. Cautionnement de soumission.**

Les soumissionnaires doivent joindre à leurs pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, dont le montant **pour chaque lot est donné dans le tableau ci-après :**

| N°           | Caution de soumission |
|--------------|-----------------------|
| <b>Lot 1</b> | <b>300 000</b>        |
| <b>Lot 2</b> | <b>400 000</b>        |

Ladite caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.**

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté et retiré auprès du Service des Marchés à la Direction Général de l'AER situe au sous-sol de l'immeuble siège de l'AER dès publication du présent Avis dans le Journal des Marchés Publics et par affichage dans les locaux de l'AER.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.**

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **soixante-dix-neuf mille (79 000)** francs CFA au **Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N° 335 988** ouvert auprès de la banque **BICEC**.

## **11. Remise des offres.**

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, et six (06) copies marquées comme telles devront être déposées sous pli scellé au Service des Marchés de l'AER, au plus tard le\_\_\_\_\_ , à 13 heures précises, contre récépissé, et devront porter la mention suivante :

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_\_\_\_\_ /AONO/AER/CIPM/2025 DU POUR L'ENTRETIEN DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AINSI QUE LEURS RESEAUX ASSOCIES DANS 257 LOCALITES DANS NEUF REGIONS.**

#### **EN PROCEDURE D'URGENCE**

#### **FINANCEMENT : BUDGET DE L'AER, EXERCICE 2025.**

**« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT. »**

## **12. Recevabilité des offres.**

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier Administratif requises doivent être produites en originale ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**Les pièces administratives requises doivent être valides au moment du lancement de la consultation.**

## **13. Ouverture des plis.**

L'ouverture des Dossiers Administratifs, des Offres Techniques et Financières, aura lieu le\_\_\_\_\_ à **14 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'AER dans la salle des conférences au siège de l'AER, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier de soumission.

## **14. Critères d'évaluation.**

### **14-1. Critères éliminatoires.**

- 1) Dossier administratif incomplet à l'issue de l'expiration du délai de 48 heures supplémentaires, éventuellement accordé ;
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) Note technique inférieure à **80%** de OUI ;
- 4) Omission d'un prix unitaire quantifié du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- 5) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis.
  
- 6) Caution de soumission timbrée, accompagnée du récépissé de l'attestation de dépôt de consignation délivré par la CDEC

### **14-2. Critères essentiels.**

Les critères d'admission des Dossiers Administratifs sont essentiellement basés sur la vérification de la conformité des pièces administratives demandées.

L'évaluation technique sera faite sur la base de la grille de notation contenue dans le DAO de

manière à atteindre la note globale de 100% de points. Ces critères (détaillés à la Pièce N°10 du DAO) ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

- 1) Présentation générale de l'offre ;
- 2) Références du Soumissionnaire dans les travaux similaires ;
- 3) Capacités Techniques (moyens humains et matériels) ;
- 4) Méthodologie d'exécution et plan de travail ;
- 5) Capacité financière.

La note technique minimale requise pour l'analyse de l'offre financière est de **80% de OUI.**

### **15. Attribution.**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et remplissant les critères de qualifications technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

**Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.**

### **16. Durée de validité des offres.**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **17. Renseignements complémentaires.**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du service des Marchés de l'AER sise au siège de l'AER à Bastos, face ancienne Ambassade d'Italie, Rue ROTARY CLUB, BP : 30 704, Tél : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81.

**POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONSTATÉ, BIEN VOULOIR APPELER LE NUMÉRO VERT DE LA CONAC 1517.**

Fait à Yaoundé le \_\_\_\_\_

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AER,  
(MAITRE D'OUVRAGE),**

### **Copie :**

- 1) MINMAP ;
- 2) ARMP/JDM ;
- 3) Président CIPM ;
- 4) Affichage ;
- 5) Archives/Chrono.



**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° \_\_\_\_\_/AONO/AER/CIPM/2025 OF  
FOR THE MAINTENANCE OF PHOTOVOLTAIC POWER  
PLANTS AND THEIR ASSOCIATED NETWORKS IN 257 LOCALITIES IN NINE  
REGIONS.**

**IN EMERGENCY PROCEDURE**

**FINANCING: AER BUDGET, FISCAL YEAR 2025.**

**1. Subject of Invitation to Tender.**

The General Manager of the Rural Electrification Agency (REA), Project Owner and Contracting Authority, launches an Open National Invitation to tenders for the maintenance of photovoltaic power plants and their associated networks in 257 localities.

**2. Nature of works.**

The works, which are the subject of this invitation to tender, include all the services provided for in the estimates by locality.

**3. Allotment and execution deadline.**

The service is provided in two Lots.

The deadlines for the execution of the services, which are the subject of this invitation to tender, set out in the table above, are counted from the date of notification of the start of the works.

**4. Estimated costs.**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 79 957125 F CFA (seventy-nine million, nine hundred and fifty-seven thousand, one hundred and twenty-five) including all taxes, broken down as follows:

| LOT NUMBER   | Region   | COST (F CFA) TTC  |
|--------------|--|-------------------|
| <b>Lot 1</b> | Adamaoua<br>North<br>Far North<br>West<br>North-West | <b>35 834 625</b> |
| <b>Lot 2</b> | Centre<br>East<br>Littoral<br>South                  | <b>44 122 500</b> |

## **5. Participation.**

Participation in this invitation to tender is open to all Cameroonian companies with proven experience in rural electrification works. Participation as a consortium is permitted in accordance with the provisions of the RPAO.

## **6. Financing.**

The services covered by this invitation to tender shall be financed by the budget of REA for the 2025 financial year.

## **7. Bid bond.**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance which list is in document **12** of the Tender File and the amounts by lot are:

| <b>LOT NUMBER</b> | <b>Bid bond</b> |
|-------------------|-----------------|
| <b>Lot 1</b>      | <b>300 000</b>  |
| <b>Lot 2</b>      | <b>400 000</b>  |

This bid bond must have a validity of thirty (30) days beyond the original date of validity of offers.

## **8. Consultation of the Tender File.**

The file may be consulted during working hours at the Procurement Service of REA as soon as this notice is published in the public contracts journal and on the notice board of REA.

## **9. Acquisition of the Tender File.**

The file may be obtained from the Procurement Service of REA upon presentation of a receipt of payment showing a non-refundable sum of **seventy-nine Thousand (79 000) CFAF payable into A SPECIAL TRANSFER ACCOUNT (CAS) ARMP at BICEC CAMEROON, ACCOUNT N° 335 988** at the Procurement Service of REA as soon as this notice is published in the public contracts journal and on the notice board of REA.

## **10. Submission of offers.**

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the one (01) original and six (6) copies marked as such, should reach the Procurement Service of REA not later than \_\_\_\_\_ at **1:00 PM prompt** against a receipt and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER N° \_\_\_\_\_/AONO/AER/CIPM/2025 OF  
FOR THE MAINTENANCE OF PHOTOVOLTAIC POWER  
PLANTS AND THEIR ASSOCIATED NETWORKS IN 257 LOCALITIES IN NINE  
REGIONS.**

**IN EMERGENCY PROCEDURE**

**FINANCING: AER BUDGET, FISCAL YEAR 2025.**

**"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION "**

**11. Admissibility of offers.**

Under risk of being rejected, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with the Special Conditions of the Invasion to Tender.

**The required administrative documents must be valid at the time of launching the consultation.**

**12. Opening of bids.**

The opening of administrative documents and technical and financial offers will take place on \_\_\_\_\_ **at 2:00 PM prompt**, by the Internal Tenders' Board, in the presence of bidders or their representatives having a perfect mastery of their tender.

**13. Evaluation criteria.**

**13-1. Eliminatory criteria.**

- 1) Incomplete administrative file after expiry of 48 additional hours, possibly granted;
- 2) False declaration or falsified document ;
- 3) Technical score below **80%** of yes;
- 4) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- 5) Absence or non-conformity of the bid bond accompanied by the deposit receipt at the CDEC when the bids are opened.

**13-2. Main criteria.**

The admission criteria for the administrative files are essentially based on verification of the conformity with the required administrative documents.

The technical evaluation shall be based on pre-defined criteria, which shall be scored on a total of **100% of yes**. These criteria (detailed in document 10 of the tender file) are split into the following:

- 1) General presentation of the tender;

- 2) References of bidder for similar projects;
- 3) Technical capability (human and material resources);
- 4) Methodological approach and work plan;
- 5) Financial capability.

The minimum technical score of **80% of yes** is required per bidder to proceed with the analysis of financial offer.

#### **14. Award.**

The project owner will award the Contract to the Tenderer whose offer has been found to comply essentially with the Tender File and who has the technical and financial capability required to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been evaluated as the lowest bid including, where applicable, the discounts offered.

**A bidder can be awarded both lots.**

#### **15. Validity of offers.**

Bidders will remain committed to their offers for a period of one hundred and eighty (180) days from the deadline set for the submission of bids.

#### **16. Complementary information.**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Department of Management of Rural Electrification Works (DMREW) of REA located at REA headquarter, BASTOS, POBOX: 30 704, Tel: 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax: 222 21 23 81.

**IF YOU NOTICE ANY CORRUPTION, PLEASE CALL THE CONAC TOLL-FREE NUMBER 1517.**

Done at Yaoundé on \_\_\_\_\_

**THE DIRECTOR GENERAL OF REA,**

#### **Copy:**

- 1) MINMAP;
- 2) ARMP/JDM;
- 3) Chairperson of TB;
- 4) Notice Board;
- 5) Archives/Chrono.

**Pièce N° 2 :**  
**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES**

## TABLE DES MATIÈRES

### **A. Généralités.**

|  |
|--|
| Article 1 : Portée de la soumission . . . . .  |
| Article 2 : Financement . . . . .  |
| Article 3 : Fraude et corruption . . . . .   |
| Article 4 : Candidats admis à concourir . . . . .  |
| Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . . |
| Article 6 : Qualification du Soumissionnaire . . . . .                                     |
| Article 7 : Visite du site des travaux . . . . .   |

### **B. Dossier d'Appel d'Offres.**

|  |
|--|
| Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .                              |
| Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . . |
| Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .                        |

### **C. Préparation des offres.**

|  |
|--|
| Article 11 : Frais de soumission . . . . .                               |
| Article 12 : Langue de l'offre . . . . .                                 |
| Article 13 : Documents constitutifs de l'offre . . . . .                 |
| Article 14 : Montant de l'offre . . . . .                                |
| Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement . . . . .            |
| Article 16 : Validité des offres . . . . .                               |
| Article 17 : Caution de Soumission . . . . .                             |
| Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires . . . . .       |
| Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . . |
| Article 20 : Forme et signature de l'offre . . . . .                     |

### **D. Dépôt des offres.**

|   |
|---|
| Article 21 : Cachetage et marquage des offres . . . . .                 |
| Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .         |
| Article 23 : Offres hors délai . . . . .                                |
| Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . . |

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres.**

|   |
|---|
| Article 25 : Ouverture des plis et recours . . . . .  |
| Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .                                   |
| Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . . . . . |
| Article 28 : Détermination de la conformité des offres . . . . .                                |
| Article 29 : Qualification du soumissionnaire . . . . .   |
| Article 30 : Correction des erreurs . . . . .   |
| Article 31 : Conversion en une seule monnaie . . . . .  |
| Article 32 : Évaluation des offres au plan financier . . . . .                                  |
| Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .                       |

## **F. Attribution du Marché Public.**

|  |
|--|
| Article 34 : Attribution du Marché Public . . . . .  |
| Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres ou d'annuler une procédure . . . . . |
| Article 36 : Notification de l'attribution du Marché Public . . . . .  |
| Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché Public et recours . . . . .                       |
| Article 38 : Signature du Marché Public . . . . .  |
| Article 39 : Cautionnement définitif . . . . .   |

# **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES.**

## **A GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 : Portée de la soumission.**

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'exécution des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement.**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption.**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. les définitions ci-après sont admises :

i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché Public,

ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché Public ;

iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits

d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir.**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou,

ii) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre,

iii) l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le

Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché Public ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux.**

7.1. Il est conseillé aux soumissionnaires de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser les Soumissionnaires qui en font la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que les Soumissionnaires, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels,

coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l’(es) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce N°1 : Avis d’Appel d’Offres ;
- Pièce N°2 : Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- Pièce N°3 : Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- Pièce N°4 : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- Pièce N°7 : Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs ;
- Pièce N°8 : Cadre de Sous-détails des prix ;
- Pièce N°9 : Formulaires et Fiches Modèle ;
- Pièce N°10 : Grille d’évaluation des offres techniques ;
- Pièce N°11 : Justificatif des Études Préalables ;
- Pièce N°12 : Liste des organismes financiers habilités à émettre des Cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de requalification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une

requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PRÉPARATION DES OFFRES.**

### **Article 11 : Frais de soumission.**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre.**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre.**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif.**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

## **b. Volume 2 : Offre technique.**

### **b.1. Les renseignements sur les qualifications.**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

### **b.2. Méthodologie.**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché.**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **b.4. Commentaires (facultatifs).**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **C. Volume 3 : offre financière.**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront, à cet effet, les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## **Article 14 : Montant de l'offre.**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché Public, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées, étant entendue que tout Marché Public dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

## **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays

de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

### **Article 16 : Validité des offres.**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission.**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée

par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché Public sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché Public et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du Marché Public ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité Contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L’Autorité Contractante n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disant.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2(g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres.**

19.1. À moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et

réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre.**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphés par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission

## **D. DÉPÔT DES OFFRES.**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres.**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE

## DÉPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai.**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le

modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES.**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours.**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évalués.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la

régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit

### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres.**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour

l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire.**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs.**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie.**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission

d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier.**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **Article 34 : Attribution.**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disant.

## **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 36 : Notification de l'attribution du Marché Public.**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché Public par télécopie, confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen de ce que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché Public et Recours.**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché Public y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics., à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après

la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du Marché Public.**

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché Public souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché Public à compter de la date de réception du projet de Marché Public examiné par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

38.3. Le Marché Public doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif.**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché Public par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira, au Maître d'Ouvrage, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant TTCdu marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché Public dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIÈCE N°3 :**  
**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (RPAO).**

## **RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Colonne se réfère à l'article correspondant du RGAO.

| Réf RGAO | GENERALITES   |   |               |
|----------|---|---|---------------|
|          | <b>OBJET DE LA CONSULTATION : ENTRETIEN DES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AINSI QUE LEURS RESEAUX ASSOCIES DANS 257 LOCALITES DANS NEUF REGIONS.</b> |   |               |
| 1.1      |   |   |               |
|          | N°  | Région  | Numéro du Lot |
|          | 1   | Adamaoua<br>Extrême Nord<br>Nord<br>Nord-Ouest<br>Ouest | <b>Lot 1</b>  |
|          | 2   | Centre<br>Est<br>Littoral<br>Sud                        | <b>Lot 2</b>  |
|          | Référence de l'Appel d'Offres : N° _____/AONO/AER/CIPM/2025 du ..... 2025, en procédure d'urgence.  |   |               |
| 1.2.     | Délai d'exécution cent quatre-vingt (180) jours   |   |               |
| 1.3.     | Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage, BP : 30704 Yaoundé.  |   |               |
| 1.4.     | Source de financement : Budget d'investissement de l'Agence de l'Electrification Rurale du Cameroun exercice 2025.  |   |               |

### **6. Critères d'évaluation.**

Les critères d'évaluation sont constitués des critères éliminatoires et des critères essentiels ci-après.

#### **6.1 Critères éliminatoires :**

- 1) Dossier administratif incomplet à l'issue de l'expiration de délai de 48 heures supplémentaires, éventuellement accordé ;
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) Note technique inférieure à **80 % de OUI** ;
- 4) Omission d'un prix unitaire quantifié du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- 5) Absence ou non-conformité de la caution de soumission, accompagnée du récépissé timbré de dépôt consignation de la **CDEC**, à l'ouverture des plis.

## **6.2 Critères essentiels.**

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points de manière à atteindre la note globale des **80/100 de points**. Ces critères ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

| N°       | CRITERES ESSENTIELS                                       |
|----------|---|
| <b>1</b> | Présentation Générale de l'offre                          |
| <b>2</b> | Références du Soumissionnaire dans les travaux similaires |
| <b>3</b> | Capacités Techniques (moyens humains et matériels)        |
| <b>4</b> | Méthodologie d'exécution et plan de travail               |
| <b>5</b> | Capacités Financières                                     |

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

La première enveloppe portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations compétentes et six (06) copies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

**La date limite de validité des pièces administratives doit être validé au moment du lancement de la consultation.**

### **Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives.**

**a.** Une attestation d'immatriculation fiscale ;

**b.** Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;

**c.** Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;

**d.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **soixante-dix-neuf mille (79 000) francs CFA** ;

**e.** Une caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) d'une durée de validité de quatre (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou organisme financières autorisé à émettre de caution de dans le cadre des marchés publics dont le montant par lot est spécifié dans le tableau ci-après

| N°           | Coût Prévisionnel |
|--------------|-------------------|
| <b>Lot 1</b> | <b>34 224 750</b> |
| <b>Lot 2</b> | <b>45 732 375</b> |

**f.** Un certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;

**g.** Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

**h.** Une attestation de conformité fiscale.

**i.** En cas de groupement, outre les pièces administratives exigée dans le DAO le mandataire devra fournir l'accord notarié de groupement ainsi que le pouvoir de signature des autres membres ; l'attestation de conformité fiscale, la Non faillite, ARMP, CNPS.

**j.** Plan de localisation signé sur l'honneur ;

**k.** Une attestation de visite de site signée sur l'honneur.

## **Enveloppe B – Volume II : Offre technique.**

### b.1. Propositions techniques.

|      |   |
|------|---|
| B2.1 | 1) Moyens humains que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations ;<br>1) Liste des points focaux par site avec une copie de CNI pour chacune des centrales (au moins 60 copies de CNI au total) ;<br>2) Une attestation de disponibilité de chaque point focal ;<br>3) Moyens logistiques (matériel affecté au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution). |
| B2.2 | Références dans les travaux similaires :<br>4) Liste des références de l'entreprise (au moins 03) dans les travaux d'entretien et ou de réhabilitation des centrales solaires (joindre les attestations de bonne fin d'exécution, les PV de réception de chaque projet ou marchés). Joindre 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et dernière page du Marché Public.  |
| B2.3 | 5) Méthodologie d'exécution des travaux ;<br>6) Approche méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis joints ;<br>7) Planning d'exécution des travaux.<br>8) Plan sécurité et assurance qualité et environnement ;<br>9) Plan d'installation.<br>10) Plan de sensibilisation.   |
| B2.4 | 11) Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière.<br>12) Et le CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière.   |
| B2.5 | 13) Capacité financière de l'entreprise ;<br>- Chiffre d'affaires des trois précédents exercices (donner le volume d'activités réalisées et leurs coûts),<br>- Attestation bancaire de levée de fonds en cas d'adjudication et pouvant permettre de préfinancer les travaux à réaliser.   |
| B2.6 | 14) Présenter au moins 10 visites de site signées par les autorités des différentes localités.  |

## **Enveloppe C – Volume III : Offre financière.**

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;  
c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;  
c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

|              |   |
|--------------|---|
|              | c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.<br><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b>   |
|              | <b>Prix et monnaie de l'offre.</b><br>Les prix seront obligatoirement émis en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.   |
| 14.4.        | Les prix du marché ne sont pas révisables.  |
| 14.5         | Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO  |
|              | <b>Préparation et dépôt des offres.</b>   |
| 16.1.        | <b>Période de validité des offres :</b><br>La période de validité des offres est de cent quatre-vingt (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.  |
| 17.1.        | Montant de la caution de soumission : <b>trois cent mille (300 000) F.CFA pour le Lot 1 et quatre cent mille (400 000) F.CFA pour le Lot 2.</b>   |
| 18.1.        | Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de cent quatre-vingt- (90) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.  |
| 20.1.        | Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un original et six copies.   |
| 21.2.        | Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :<br>Quartier Bastos, B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60<br>Fax : 222 21 23 81.<br><br>Numéro de l'Appel d'Offres : _____/AONO/AER/DG/CIPM/2025 DU _____  |
| 22.1.        | Date et heure limites de dépôt des offres : _____ à <b>13 H 00.</b>   |
| 25.1         | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : _____ à <b>14 H 00</b> dans la salle de conférences de l'AER sise au quartier Bastos.   |
|              | <b>Évaluation et comparaison des offres.</b>  |
| 31.2.        | Monnaie retenue pour la conversion : Le franc CFA.  |
|              | <b>Attribution du Marché.</b>   |
| 34.1 et 34.2 | Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées. |

| <b>Cautionnement définitif.</b> |  |
|---------------------------------|--|
| 39.1                            | Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du présent Marché.   |
| 39.2                            | <p>Le cautionnement provisoire est libéré après constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Le montant du cautionnement définitif est fixé à 1% du montant du Marché.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.</p> <p>Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant, à la réception provisoire des prestations.</p> |

## **ANNEXE RPAO : GRILLES D'ÉVALUATIONS TECHNIQUES**

### **15. Critères d'évaluation**

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre, soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

#### **15.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment de :

- La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Note technique inférieure à 80% de oui.

#### **15.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront notamment sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière ;
- La qualification, l'expérience du personnel et les moyens logistiques
- La méthodologie.

| N°         | <b>CRITÈRES DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES</b>              | <b>Point</b> |
|------------|--|--------------|
| <b>1</b>   | <b><i>Présentation générale de l'offre</i></b>                 |              |
| <b>1.1</b> | Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO       | oui          |
|            | Présentation visuelle des dossiers (reliés, Claire et lisible) | oui          |
| <b>2</b>   | <b>Références dans les travaux similaires</b>                  |              |

|                                |  |   |     |
|--------------------------------|--|---|-----|
| <b>2.1</b>                     | 03 références de l'entreprise dans les travaux d'entretien et/ou de réhabilitation des centrales solaires (joindre les attestations de bonne fin d'exécution, les PV de réception de chaque projet ou marchés). Joindre 1ère, 2ème et dernière page du Marché Public | oui   |     |
| <b>3</b>                       | <b>Capacités techniques (moyens humains et matériels à mobiliser par lot)</b>  |   |     |
| <b>3.1</b>                     | <b>Moyens Humains</b>  |   |     |
| <b>3.1.1</b>                   | <b><i>Organisation du projet et qualification du personnel clé</i></b>   |   |     |
|                                | Chef de projet : Ingénieur (des Travaux) de Génie Électrique, Energie renouvelable ou tout autre diplôme équivalent (CV signé et daté ; attestation de disponibilité copie certifie conforme du diplôme, BAC + 3 au minimum).  | oui   |     |
|                                | Conducteur des travaux : Technicien Supérieur en Electricité, Électrotechnique, Électromécanique ou tout autre diplôme équivalent (CV signé et daté ; attestation de disponibilité ; copie certifie conforme du diplôme, BAC+2 au minimum).                          | oui   |     |
|                                | Liste des points focaux par site avec une copie de CNI pour chaque de centrale (en moyenne 60 CNI des points focaux).  | oui   |     |
|                                | Une attestation de disponibilité de chaque point focal (en moyenne 25 attestations)  | oui   |     |
| <b>3.1.2</b>                   | <b><i>Expérience</i></b>   |   |     |
| <b>Expérience du personnel</b> | Chef de projet : Cinq ans d'expérience et deux projets réalisés comme Chef de Projet dans le domaine d'électrification.  | oui   |     |
|                                | Conducteur des travaux : Cinq ans d'expérience et deux (02) projets réalisés comme conducteur de travaux dans le domaine d'électrification   | oui   |     |
| <b>3.2</b>                     | <b>Moyens matériels en propres ou en location</b>  |   |     |
|                                | <b>Matériels roulant et justificatifs</b>  |   |     |
| <b>3.2.1</b>                   | Pick-up : joindre la copie certifiée du Certificat d'Immatriculation ainsi qu'au moins 4 photos du véhicule dont deux ressortant de façon lisible les plaques d'immatriculation avant et arrière   | oui   |     |
| <b>3.2.2</b>                   | <b>Autres Matériels (Joindre les justificatifs)</b>  |   |     |
|                                | Matériel de sécurité (EPC) : joindre les factures d'achat et les photos dudit matériel (20 cônes de balisage, 05 panneaux travaux)   | oui   |     |
|                                | Matériel de sécurité (EPI) : joindre les factures d'achat et les photos dudit matériel (20 tenues – casques – gants – chaussures)  | oui   |     |
| <b>4</b>                       | <b><i>Méthodologie d'exécution et plan de travail</i></b>  |   |     |
| <b>4.1</b>                     | Approche méthodologique détaillée  | Description des tâches  | oui |
|                                |  | Bonne exécution des tâches  | oui |
|                                |  | Durée et cohérence des tâches   | oui |
| <b>4.2</b>                     | Description de la zone du projet   |   |     |
|                                |  | Zone de projet  | oui |
| <b>4.3</b>                     | Description technique du projet  | Consistance travaux   | oui |
|                                |  | Au moins 20 visites de site signées par les autorités des différentes localités | oui |
| <b>4.4</b>                     | Planning d'exécution des travaux   | Approvisionnement du chantier   | oui |
| <b>4.5</b>                     | Valorisation d'approche HIMO   | Plan de recrutement et formation de la Main d'œuvre locale                      | oui |

|                      |   |   |  |   |
|----------------------|---|---|--|---|
| <b>4.6</b>           | Organisation du plan de sécurité, santé, environnement et du plan de mesure d'urgence |   |  | oui   |
| <b>4.7</b>           | Plan d'installation du chantier   |   |  | Signalisation du chantier et aire de stockage |
| <b>5</b>             | <b><i>Capacités financières</i></b>   |   |  |   |
| <b>5.1</b>           | Chiffre d'affaires de 2022, 2023 et 2024  | CA moyen $\geq$ au Montant TTC prévisionnel du lot soumissionné                                 |  | oui   |
| <b>5.2</b>           | Attestation bancaire de levée de fonds  | Montant indiqué sur l'Attestation de Surface Financière $\geq$ 80% du Montant TTC prévisionnel. |  | oui   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> |   |   |  | <b>24 oui</b>                                 |

**PIÈCE N°4 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP).**

## TABLE DES MATIÈRES

|   |
|---|
| <b>Chapitre I : Généralités .....</b>   |
| Article 1 : Objet du Marché .....   |
| Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....                                      |
| Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....                 |
| Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....                             |
| Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4) .....                       |
| Article 6 : Textes généraux applicables .....   |
| Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....                       |
| Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....                                   |
| Article 9 : Marchés Publics à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....           |
| Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....               |
| <b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>  |
| Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....             |
| Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....                 |
| Article 13 : Lieu et mode de paiement .....   |
| Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....                                 |
| Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....                      |
| Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....                  |
| Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....                          |
| Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....                           |
| Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....       |
| Article 20 : Avances (CCAG Article 28) .....  |
| Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....         |
| Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....                                |
| Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....                       |
| Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....       |
| Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....                                     |
| Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....                      |
| Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....                          |
| Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....              |
| <b>Chapitre III : Exécution des Travaux .....</b>                                       |
| Article 29 : Consistance des prestations .....  |
| Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)                            |
| Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)                             |
| Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....         |
| Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)) .....       |
| Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) ..... |

|   |
|---|
| Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....  |
| Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) ..... |
| Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....              |
| Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54) .....                         |
| Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....      |
| Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)                 |
| Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....              |
| <b>Chapitre IV : De la réception</b> .....                                  |
| Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67) .....                   |
| Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....    |
| Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70) .....                      |
| Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72) .....                   |
| <b>Chapitre V : Dispositions diverses</b> .....                             |
| Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74) .....                  |
| Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75) .....                   |
| Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79) .....                  |
| Article 49 : Edition et diffusion du présent marché .....                   |
| Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....                   |

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS.

### Article 1 : Objet du Marché.

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'entretien des centrales solaires photovoltaïques ainsi que leurs réseaux associés dans 257 localités.

### Article 2 : Procédure de passation du Marché.

Le présent Marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/AER/DG/CIPM/ 2025 du .....

### Article 3 : Définitions et attributions.

#### 3.1. Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'AER, il représente l'administration bénéficiaire des travaux, passe le Marché, contrôle l'effectivité de la réalisation des travaux, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs, transmet les copies desdits marchés au Ministre en charge des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation ;

- Le Chef de service du Marché est **le Directeur de la Gestion des Ouvrages d'Electrification Rurale** de l'AER ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est : : **le Sous-Directeur des Travaux et de la Maintenance** de l'AER.

- Attributions de la mission de contrôle ; Chef d'antennes territorialement compétant.

- Le contrôle externe de l'exécution des marchés est exercé par le MINMAP ;

- L'entrepreneur est l'adjudicataire du Marché.

#### 3.2. Nantissement.

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est Le Directeur Général de l'AER

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est l'Agent Comptable de l'AER ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché Public est la Direction **de la Gestion des Ouvrages d'Electrification Rurale** de l'AER sise à Bastos, B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81.

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en

découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché.**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, le détail ou le devis quantitatif et estimatif ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

### **Article 6 : Textes généraux applicables.**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- 2) La Loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement ;
- 3) La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité au Cameroun ;
- 4) La Loi n°2016/017 du 14 Décembre 2016 portant code minier ;
- 5) La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- 6) La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 7) La Loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 8) Le Décret N°2022/110 du 04 Mars 2022 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de l'Électrification Rurale ;
- 9) Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10) Le Décret N°2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 11) Le Décret N°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial pour la régulation des marchés ;
- 12) Le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 13) Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 14) Le Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- 15) Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 16) L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution

de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

17) La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29/12/2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques, pour l'exercice 2024 ;

18) La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés Publics ;

19) Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

20) D'autres textes spécifiques applicables au domaine concerné par le présent Marché ;

21) Les normes en vigueur.

## **Article 7 : Communication.**

7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[À préciser]* chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l'AER avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

## **Article 8 : Ordres de service.**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service, de commencer les travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie et au Maître d'ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et

notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 9 : Marchés tranches conditionnelles Sans objet.**

### **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES.

### Article 11 : Garanties et cautions.

#### 11.1. Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif, timbré et accompagné du récépissé de consignation à la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC), est fixé à 5% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie, timbré et accompagné du récépissé de consignation à la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC), est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage, timbré et accompagné du récépissé de consignation à la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC), pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) montant TTC du Marché. Elle sera cautionnée à 100% par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances.

### Article 12 : Montant du Marché.

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_ ) francs CFA.

***NB : Cependant, le Ministère des Marchés Publics reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif avant que le Maître d'Ouvrage ne procède au paiement des prestations.***

### Article 13 : Lieu et mode de paiement.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

13.1 Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur dans les livres de la banque \_\_\_\_\_

13.2 Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur dans les livres de la banque \_\_\_\_\_

NB : le Ministère des Marchés reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif avant que le Maître d’Ouvrage ne procède au paiement des travaux.

#### **Article 14 : Variation des prix.**

Les prix sont fermés et non révisables.

Les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **Article 15 : Formules de révision des prix.** Sans objet.

#### **Article 16 : Formules d’actualisation des prix.** Sans objet.

#### **Article 17 : Travaux en régie.** Sans objet.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux.**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements** **Sans objet.**

#### **Article 20 : Avances.**

20.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du Marché Public, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

20.5 La possibilité d’octroi d’avance de démarrage doit être expressément stipulée dans le dossier d’appel d’offres.

#### **Article 21 : Règlement des travaux.**

##### 21.1. Constatation des travaux exécutés.

Mensuellement, l’entrepreneur et L’Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### 21.2. Décompte.

À la suite des rapports provisoires d’exécution du chantier et sur demande de l’entrepreneur, les projets de décompte provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), pourra lui être payé. Le décompte sera établi selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles l’entrepreneur peut prétendre du fait de l’exécution du Marché.

Seul le décompte net à mandater sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du

montant des taxes fera l'objet d'un reversement à l'Administration fiscale.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100 - (2,2%/5,5%) – (19,25%)] versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- (2,2%/5,5%) + 19,25% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage.

Une avance de démarrage pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) montant TTC du Marché. Elle sera cautionnée à 100% par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre de caution dans le cadre des Marchés.

Le remboursement de l'avance visé ci-dessus sera effectué par précompte sur les acomptes ou éventuellement sur le solde dû au Cocontractant. Le remboursement de cette avance commence dès le premier décompte. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

## **Article 22 : Intérêts moratoires.**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés.

## **Article 23 : Pénalités.**

### **A. Pénalités de retard.**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

a. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels

### **B. Pénalités spécifiques.**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ; cent mille (100 000) FCFA.

- Remise tardive des assurances ; cent mille (100 000) FCFA

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de

l'entrepreneur ; deux cent (200 000) FCFA.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.**

24.1. En cas de groupement d'entreprises le paiement sera fait au nom du chef de file.

24.2. Le mode de paiement est par virement bancaire.

#### **Article 25 : Décompte final.**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché Public dans son ensemble.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif.**

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché Public qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier.**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des Marchés.**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX.**

#### **Article 29 : Consistance des prestations.**

Les travaux comprennent notamment toutes les prestations prévues dans les Cadres des Devis Quantitatifs et estimatifs.

#### **Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage.**

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution du Marché.**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché pour chaque lot est de : VOIR OFFRE ATTRIBUTIAIRE.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Chef de service. Sans préjudice de l'obligation de garantie prévue à l'article 24 du présent Marché, le Cocontractant ne répond pas, après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages qui font l'objet du Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, le Cocontractant répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site.**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service à l'entrepreneur.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile, Chef d'entreprise et personnel en activité ;
- Assurance "Tout risque chantier" ;

#### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur.**

### **35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser.**

Dans un délai maximum de quinze (15) jours / à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service ou de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion sécurité et Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'appréciation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

### **35.2. Projet d'exécution.**

a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de service de la notification du Marché Public avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de **sept jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **sept jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers.**

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : les Autorités Administratives concernées.

### **Article 37 : Implantation des ouvrages.**

L'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de 07 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 38 : Sous-traitance (30%).**

### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais.**

Sans objet.

### **Article 40 : Journal de chantier.**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Chef de Service ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **Article 41 : Utilisation des explosifs.**

Sans objet.

## **CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION.**

### **Article 42 : Réception provisoire.**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1 Une réception provisoire sera effectuée à la fin des travaux par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé et prêt pour la mise en exploitation par l'AER. À cet effet, le prestataire est tenu de saisir par écrit le Directeur Général de l'AER, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

42.2 La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- le prestataire aura fourni, en même temps que la demande de réception, la justification de l'origine des matériels utilisés (les bordereaux de livraison de matériels avec fiches techniques, le certificat de fourniture des poteaux, les factures de matériels tels que les consoles de tête, boulonnerie, isolateurs, chaînes ...), ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard trois (03) mois avant la fin du délai de garantie, l'entrepreneur saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

42.3 La Commission de Réception sera composée de :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
3. Le Comptable-Matières, Membre ;
4. Le Chef de Service du Marché, Membre ;

5. Un Agent des Services des Marchés, Invité ;
6. Un représentant du MINEE ; Invité ;
7. MINMAP, Observateur, invité ;
8. Le fournisseur ou son représentant, invité ;
9. Autre personne dont la compétence est avérée, invitée.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4 Le délai de garantie est fixé à trois (03) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution.**

L'entrepreneur remet au chef de service du Marché dans les trente (30) jours suivante la date du procès –verbal de réception provisoire les plans et autres documents conformes en trois exemplaires.

#### **Article 44 : Délai de garantie.**

Sans objet

#### **Article 45 : Réception définitive.**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trois (03) mois à compter de la réception provisoire.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.**

### **Article 46 : Résiliation du Marché.**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, Sous-Section II, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 47 : Cas de force majeure.**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux du présent marché, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 8ème jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

### **Article 48 : Différends et litiges.**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché Public peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché.**

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Entrepreneur.

### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIÈCE N°5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**  
**PARTICULIÈRES (CCTP).**

| <b>N°</b> | <b>Désignation</b>                 | <b>Descriptif technique</b>  |
|-----------|------------------------------------|--|
| 1         | QHSE                               | Le port des gants des EPI est obligatoire dans l'enceinte de la centrale   |
| 2         | Panneaux solaires                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter l'eau trop chaude ou trop froide pour éviter tout choc thermique ;</li> <li>- Eviter d'utiliser un nettoyeur à haute pression ;</li> <li>- Eviter l'eau avec beaucoup de calcaire ;</li> <li>- Passer un chiffon doux sur les panneaux. Un tissu doux qui entoure une raclette en plastique peut être nécessaire. Celle-ci peut s'installer au bout d'un manche télescopique.</li> <li>- Ne jamais gratter, même si une tache est tenace. Vous risqueriez de rayer définitivement les panneaux.</li> <li>- Eviter d'utiliser une tondeuse dans l'enceinte de la centrale et dans les alentours de moins de 30 m.</li> </ul>  |
| 3         | Champ solaire et sous les panneaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour intervenir dans le champ solaire et plus particulièrement sous les panneaux solaires pour le désherbage, il faut avoir un équipement complet EPI sec (casque, lunette, gant d'isolation 1000V et une paire de bottes), une machette et un râteau.</li> <li>- Eviter de faire des mouvements brusques comme se lever, lever la tête, ...</li> <li>- Eviter de couper les câbles électriques avec la machette puisqu'il y passe une tension de presque 1000V lorsque l'irradiation est au maximum.</li> <li>- Rassembler les herbes à l'aide des râteaux et jeter loin du site.</li> </ul>   |
| 4         | Armoire électrique                 | Utiliser un souffleur/aspirateur pour dépoussiérer les armoires électriques.   |
| 5         | Local électriques                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est nécessaire de dépoussiérer le local en utilisant les balaies non conducteur ;</li> <li>- Les toiles d'araignée devront être retiré avec un balaie non conducteur également</li> </ul>  |
| 6         | Abattage et élagage                | <p>Les abattages et élagages d'arbres sont effectués après accord du Maître d'Ouvrage et obtention des autorisations nécessaires ; un procès-verbal sera à cette occasion établi contradictoirement sous le contrôle de l'Administration pour déterminer l'importance des indemnisations.</p> <p>Les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens, pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages, doivent être coupés.</p> <p>Pour diminuer les dégradations résultant des feux de brousse pour les lignes de distribution, il est nécessaire de prévoir un débroussaillage respectant les arbres sur une largeur de 4 m de part et d'autre.</p> |



### Cadre du bordereau des prix des unitaires

- Catégorie de prix pour le nettoyage intégral de chaque centrale solaire en fonction de la capacité solaire installée.**

| N°       | Désignation   | Unité | PU HT en chiffre (Fcfa) | PU HT en lettre (Fcfa) | Détail  |
|----------|---|-------|-------------------------|------------------------|---|
| <b>1</b> | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 15kWc et 54kWc | U     |                         |                        | Ce coût englobe :<br>Le lavage des plaques solaires,<br>Le désherbage de l'enceinte de la centrale et les alentours,<br>Le nettoyage du shelter,<br>Le dépoussiérage des équipements de production, |

## PIÈCE N°6 :

### CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).

|          |   |   |  |  |   |
|----------|---|---|--|--|---|
| <b>2</b> | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 80kWc et 100kWc  | U |  |  | Ce coût englobe :<br>Le lavage des plaques solaires,<br>Le désherbage de l'enceinte de la centrale et les alentours,<br>Le nettoyage du shelter,<br>Le dépoussiérage des équipements de production, |
| <b>3</b> | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 140kWc et 200kWc | U |  |  | Ce coût englobe :<br>Le lavage des plaques solaires,<br>Le désherbage de l'enceinte de la centrale et les alentours,<br>Le nettoyage du shelter,<br>Le dépoussiérage des équipements de production, |

- Catégorie de prix du nettoyage des emprises des réseaux basse tension associés aux centrales solaires photovoltaïques**

| N° | Désignation | Unité | PU HT (Fcfa) | PU HT (en lettre) (Fcfa) | Nombre de Poteaux de l'emprise | Détail |
|----|-------------|-------|--------------|--------------------------|--------------------------------|--------|
|    |             |       |              |                          |                                |        |

|          |  |   |  |  |            |  |
|----------|--|---|--|--|------------|--|
| <b>1</b> | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire de capacité comprise entre 15kWc et 54kWc, en deux phase et sur une distance de 4km   | U |  |  | $\leq 200$ | Ce coût englobe :<br>L'élagage du corridor de la ligne sur une largeur de 3m,<br>Le défrichage du corridor de la ligne sur une largeur de 3m,<br>L'abattage des arbres le long de la ligne |
| <b>2</b> | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire de capacité comprise entre 80kWc et 100kWc, en deux phase et sur une distance de 5km  | U |  |  | $\leq 300$ | Ce coût englobe :<br>L'élagage du corridor de la ligne sur une largeur de 3m,<br>Le défrichage du corridor de la ligne sur une largeur de 3m,<br>L'abattage des arbres le long de la ligne |
| <b>3</b> | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire de capacité comprise entre 140kWc et 200kWc, en deux phase et sur une distance de 6km | U |  |  | $\leq 400$ | Ce coût englobe :<br>L'élagage du corridor de la ligne sur une largeur de 3m,<br>Le défrichage du corridor de la ligne sur une largeur de 3m,<br>L'abattage des arbres le long de la ligne |

**PIÈCE N°7 :**  
**CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF (DQE).**

- **Sous détail LOT 1**

| N°   | Désignation   | Unité | Nombre de centrales | PU HT (Fcfa) | PT HT (Fcfa) |
|--|---|-------|---------------------|--------------|--------------|
| <b>Entretien des centrale solaires</b>                     |   |       |                     |              |              |
| <b>1</b>   | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 15kWc et 54kWc   | U     | 48                  |              |              |
| <b>2</b>   | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 80kWc et 100kWc  | U     | 50                  |              |              |
| <b>3</b>   | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 140kWc et 200kWc   | U     | 28                  |              |              |
| <b>Sous-Total HT Entretien des centrale solaires</b>       |   |       |                     |              |              |
| <b>Entretien des réseaux de distribution</b>               |   |       |                     |              |              |
| <b>4</b>   | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire comprise entre 15kWc et 54kWc, en deux phases et sur une distance de 4km   | U     | 23                  |              |              |
| <b>5</b>   | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire comprise entre 80kWc et 100kWc, en deux phases et sur une distance de 5km  | U     | 15                  |              |              |
| <b>6</b>   | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire comprise entre 140kWc et 200kWc, en deux phases et sur une distance de 6km | U     | 6                   |              |              |
| <b>Sous-Total HT Entretien des réseaux de distribution</b> |   |       |                     |              |              |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Coût Total HTVA (Fcfa)</b> |  |
| <b>TVA (19,25%)</b>           |  |
| <b>IR (5,5%)</b>              |  |
| <b>Coût Total TTC (Fcfa)</b>  |  |

- **Sous détail LOT 2**

| N°   | Désignation   | Unité | Nombre de centrales | PU HT (Fcfa) | PT HT (Fcfa) |
|--|---|-------|---------------------|--------------|--------------|
| <b>Entretien des centrale solaires</b>                     |   |       |                     |              |              |
| <b>1</b>   | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 15kWc et 54kWc   | U     | 50                  |              |              |
| <b>2</b>   | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 80kWc et 100kWc  | U     | 51                  |              |              |
| <b>3</b>   | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 140kWc et 200kWc   | U     | 30                  |              |              |
| <b>Sous-Total HT Entretien des centrale solaires</b>       |   |       |                     |              |              |
| <b>Entretien des réseaux de distribution</b>               |   |       |                     |              |              |
| <b>4</b>   | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire comprise entre 15kWc et 54kWc, en deux phases et sur une distance de 4km   | U     | 40                  |              |              |
| <b>5</b>   | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire comprise entre 80kWc et 100kWc, en deux phases et sur une distance de 5km  | U     | 20                  |              |              |
| <b>6</b>   | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire comprise entre 140kWc et 200kWc, en deux phases et sur une distance de 6km | U     | 10                  |              |              |
| <b>Sous-Total HT Entretien des réseaux de distribution</b> |   |       |                     |              |              |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Coût Total HTVA (Fcfa)</b> |  |
| <b>TVA (19,25%)</b>           |  |
| <b>IR (5,5%)</b>              |  |
| <b>Coût Total TTC (Fcfa)</b>  |  |

| N°                                      | Désignation            | Composante | Ratio par rapport au montant | Total |
|---|------------------------|------------|------------------------------|-------|
| <b>Entretien des centrales solaires</b> |                        |            |                              |       |
| 1                                       | Nettoyage du réseau de | Elagage    |                              |       |

**PIÈCE N°8 :**  
**CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**  
**(SDP).**

|  |   |   |  |  |
|--|---|---|--|--|
|  |   | Abattage                                |  |  |
|  |   | Défrichage                              |  |  |
| 2  | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire de capacité comprise entre 80kWc et 100kWc, en deux phases et sur une distance de 5km  | Elagage                                 |  |  |
|  |   | Abattage                                |  |  |
|  |   | Défrichage                              |  |  |
| 3  | Nettoyage du réseau de distribution d'une centrale solaire de capacité comprise entre 140kWc et 200kWc, en deux phases et sur une distance de 6km | Elagage                                 |  |  |
|  |   | Abattage                                |  |  |
|  |   | Défrichage                              |  |  |
| <b>Entretien des réseaux de distribution</b> |   |   |  |  |
| 4  | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 15kWc et 54kWc   | Lavage des plaques solaires             |  |  |
|  |   | Désherbage de l'enceinte de la centrale |  |  |
|  |   | Désherbage des alentours de la centrale |  |  |

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
|   |   | Nettoyage du Shelter                        |  |  |
|   |   | Dépoussiérage des équipements de production |  |  |
| 5 | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 80kWc et 100kWc  | Lavage des plaques solaires                 |  |  |
|   |   | Désherbage de l'enceinte de la centrale     |  |  |
|   |   | Désherbage des alentours de la centrale     |  |  |
|   |   | Nettoyage du Shelter                        |  |  |
|   |   | Dépoussiérage des équipements de production |  |  |
| 6 | Nettoyage en deux phases d'une centrale solaire de capacité comprise entre 140kWc et 200kWc | Lavage des plaques solaires                 |  |  |
|   |   | Désherbage de l'enceinte de la centrale     |  |  |
|   |   | Désherbage des alentours de la centrale     |  |  |
|   |   | Nettoyage du Shelter                        |  |  |
|   |   | Dépoussiérage des équipements de production |  |  |

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

**PIÈCE N°9 :**  
**MODELE DE MARCHE**

Paix -Travail - Patrie

Peace – Work - Fatherland

[Indiquer ' le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N° ..... /M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres..... n° \_\_\_\_ /AO/MO ou MOD/CPM/xy

du.....

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ,Tel Fax: N° R.C:

N° Contribuable: RIB :\_

OBJET : Exécution des travaux.....;

Lot n°

| N° Lot | Nombre de sites | Type de travaux |
|--------|-----------------|-----------------|
|        |                 |                 |
|        |                 |                 |

LIEU : .....

Région.....

DÉLAI D'EXÉCUTION : .....(.....) mois

MONTANT EN FCFA : .....

|                |  |
|----------------|--|
| TTC            |  |
| HTVA           |  |
| TVA            |  |
| AIR            |  |
| Net à mandater |  |

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIS LE \_\_\_\_\_

SIGNE LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE \_\_\_\_\_

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par .....

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: \_\_\_\_\_ Tel

Fax:

N°R.C:\_\_

N°Contribuable:\_\_

Représenté par Monsieur / Madame  
représentant, Ci-après désigné  
« le Cocontractant »

\_\_\_, son Directeur général ou son

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° /M  
ou LC//MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec\_ ,

Pour l'exécution des travaux..... Lot n°

| N° Lot | Nombre de sites | Type de travaux |
|--------|-----------------|-----------------|
|        |                 |                 |
|        |                 |                 |

DELAIS'EXECUTION : .....(.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

|                |  |
|----------------|--|
| TTC            |  |
| HTVA           |  |
| TVA            |  |
| AIR            |  |
| Net à mandater |  |

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

**PIÈCE N°10 :  
MODELES DE FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**

## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de cautionnement définitif définit et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'entreprise à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous-réserve que le dit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel du dit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## **TABLE DES MODELES**

|  |
|--|
| Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....                |
| Annexe n° 2: Modèle de soumission .....  |
| Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....                                |
| Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....                             |
| Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....                       |
| Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) ...      |
| Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....    |
| Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....                                    |
| Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....                     |
| Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées. |
| Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....                       |
| Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....                  |
| Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .    |
| Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel ....  |
| Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....        |

## **ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

À insérer en annexe à la

Je soussigné,  
Nationalité :  
Domicile :  
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le .....

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N ° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

..... Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué  
Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### **ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] C a m e r o u n , ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l’organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage

Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera

valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ....., le .....

[Signature de l'organisme financier]

## **ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] C a m e r o u n , ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],  
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’Organisme financier

....., le

[signature] de la banque]

## **ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° ..... Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ....., le .....

[signature] de l'organisme financier]

## **ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION E N REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° ..... Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue] [Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue]  
ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente

garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier à....., le .....

.[signature de l’Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## **ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse

## **ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING**

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

### **CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

A. Préciser la nature de l'activité

|  | [Mois ou semaines à compter du début de la mission] |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## B. Achèvement et soumission des rapports

| Rapports   | Date |
|--|------|
| 1. Rapport initial   |      |
| 2. Rapports d'avancement<br><br>Premier rapport d'avancement<br>Deuxième rapport |      |
| 3. Projet de rapport final   |      |
| 4. Rapport final   |      |

## **ANNEXE N° 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER**

### 1. Personnel technique clé /de gestion

| Nom | Fonction proposée | Qualification minimale | Années D'expérience Générale | Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets | Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet |
|-----|-------------------|------------------------|------------------------------|--|---|
|     |                   |                        |                              |  |   |
|     |                   |                        |                              |  |   |
|     |                   |                        |                              |  |   |
|     |                   |                        |                              |  |   |
|     |                   |                        |                              |  |   |
|     |                   |                        |                              |  |   |

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

| Nom | Spécialisation | Poste | Année d'Expérience | Attributions |
|-----|----------------|-------|--------------------|--------------|
|     |                |       |                    |              |
|     |                |       |                    |              |
|     |                |       |                    |              |

## **À ANNEXE N° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

| N° | Désignation des Fournitures              | Quantité (Nombre d'unités)                   |
|----|--|--|
|    | [Insérer la désignation des Fournitures] | [insérer la quantité des articles à fournir] |
|    |  |  |
|    |  |  |
|    |  |  |
|    |  |  |

| Nº Service                     | Désignation du Service              | Unité de mesure   |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| [insérer le numéro du Service] | [insérer la désignation du service] | [unité de mesure] |
|                                |                                     |                   |
|                                |                                     |                   |
|                                |                                     |                   |

## **ANNEXE N °1 1 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat

Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

.....  
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

..  
Nom du représentant habilité : .....

..

## À ANNEXE N° 12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement fournis par les prestataires associés.

|  |   |
|--|---|
| Nom de la Mission :  | Pays :  |
| Lieu :   | Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) : |
| Nom du Client:   | Nombre d'employés ayant participé à la Mission                      |
| Adresse :  | Nombre de mois de travail ;<br>durée de la Mission :                |
| Date de démarrage :      Date d'achèvement :   | Valeur approximative des services                                   |
| Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :  | Nombre de mois de travail de spécialistes                           |
| Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :<br>: |   |
| Descriptif du projet :   |   |
| Description des services effectivement rendus par votre personnel :                                  |   |

Nom du candidat :

## **À ANNEXE N°13. : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°1 4: MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESENTIELLE  
CAS ECHEANT**

| N°  | Désignation et caractéristiques du matériel | Age / Etat | Nombre minimal Requis<br>(colonne à remplir par le MO/MOD) | Nombre disponible | Propriétaire/<br>location | Année d'obtention | Justificatif |
|-----|---|------------|--|-------------------|---------------------------|-------------------|--------------|
| 1   |   |            |  |                   |                           |                   |              |
| 2   |   |            |  |                   |                           |                   |              |
| ... |   |            |  |                   |                           |                   |              |
| N   |   |            |  |                   |                           |                   |              |

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

***Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant***

## **ANNEXE N°1 5: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le ..... du mois de..... de l'année

En compagnie de M.

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

---

---

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

---

---

---

---

***N.B : Le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIÈCE N° 12 :  
CHARTE D'INTEGRITÉ**

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## **CHARTE D'INTEGRITE**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° \_\_\_\_\_ /AONO/AER/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ENTRETIEN**  
**DES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AINSI QUE LEURS RESEAUX**  
**ASSOCIES DANS 257 LOCALITES DANS NEUF (09) REGIONS DANS NEUF (09)**  
**REGIONS**

---

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « **DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE**  
**(AER)**  
»

1.Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.5)

Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de

1.6) la Présente consultation.

2. Nous Attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, sont dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivant :

2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage

2.2)

Impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que

Le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics

Et résolu à sa satisfaction ;

2.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIÈCE N°12 :**  
**DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES**  
**SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

## Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° \_\_\_\_\_ /AONO/AER/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ENTRETIEN**  
**DES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AINSI QUE LEURS RESEAUX**  
**ASSOCIES DANS 257 LOCALITES DANS NEUF (09) REGIONS DANS NEUF (09)**  
**REGIONS**

LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente  
Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « ***DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE***  
»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIÈCE N°14 :**  
**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET**  
**ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE**  
**DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS**  
**PUBLICS**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1<sup>ER</sup> ORDRE AGRÉÉS PAR LE  
MINISTÈRE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISÉS À ÉMETTRE LES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Yaoundé ;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Yaoundé ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Yaoundé ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun ) BP 4593 Yaoundé ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Yaoundé;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Yaoundé;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé ;
- 10-Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Yaoundé;
- 11-National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12-Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Yaoundé ;
- 13-Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Yaoundé ;
- 14-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Yaoundé;
- 15-Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Yaoundé;
- 16-United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Yaoundé.

**COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES :**

- 17-Activa Assurances, BP 12970 Yaoundé ;
- 18-Area Assurances S.A BP 1531 Yaoundé;
- 19-Atlantique Assurances S.A BP 2933 Yaoundé ;
- 20-Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Yaoundé;
- 21-Chanas Assurances S.A BP 109 Yaoundé ;
- 22-CPA SA BP 54 Yaoundé ;
- 23-NSIA Assurances S.A BP 2759 Yaoundé ;
- 24-Pro Assur S.A BP 59 63 Yaoundé;
- 25-SAAR SA BP 1011 Yaoundé ;
- 26-Saham Assurances SA BP 11315 Yaoundé ;
- 27-Zénithe Insurance SA BP 1540 Yaoundé.